



MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, que :

LE CONSEIL MUNICIPAL, À SA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 MAI 2024, A DÉPOSÉ LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 425-24 DONT L'OBJET EST LE SUIVANT :


« IMPOSER UN TARIF POUR LES INTERVENTIONS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE SECTEUR SUD POUR PRÉVENIR OU COMBATTRE L'INCENDIE DE VÉHICULES APPARTENANT À DES PERSONNES QUI N'HABITENT PAS LE TERRITOIRE DESSERVI PAR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA RÉGIE ET QUI NE CONTRIBUENT PAS AUTREMENT AU FINANCEMENT DE CE SERVICE »

CE RÈGLEMENT SERA ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 3 JUIN 2024.

LES PERSONNES DÉSIREUSES D'EN PRENDRE CONNAISSANCE POURRONT LE FAIRE AU BUREAU MUNICIPAL DURANT LES HEURES NORMALES DE BUREAU, SOIT:

DU LUNDI AU JEUDI
DE 7:30 HEURES À 16:00 HEURES
ET LE VENDREDI DE 7:30 HEURES À MIDI

DONNÉ À SAINT-BRUNO CE 13^{ième} JOUR DE MAI DEUX MILLE VINGT-QUATRE.


Rachel Bourget, dir. gén.
et greffière-trésorière